

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Conseil municipal du 18 décembre 2023

Rapport d'information à l'attention des conseillers municipaux

Le vote du Budget Primitif 2024 se tiendra le 12 février 2024.

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République », il est obligatoire dans les deux mois précédents le vote du budget de tenir au sein du Conseil municipal, le Débat d'Orientation Budgétaire et ce, afin de discuter des grandes orientations financières de la Commune sur le fondement notamment des articles [L. 2312-1](#), [L. 3312-1](#) et [L. 4312-1](#) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les articles précités disposent qu'il soit pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Cette délibération, doit faire l'objet d'un vote et de par son vote, l'Assemblée délibérante prend acte également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. La délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote de l'Assemblée délibérante.

Pour les Communes de plus de 10 000 habitants, le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail). *Article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Au-delà, le débat d'orientation permet plus largement de faire un point sur l'état des finances communales, et sur les projets à venir sur le budget à adopter à la fin du mois.

Le présent document introductif au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) présentera successivement :

- ✓ Développements introductifs
 1. Qu'est-ce qu'un budget d'une Collectivité locale
 2. Rappels sur la présentation du budget
- ✓ Les nouvelles mesures issues du projet de loi de finances pour 2024
- ✓ Situation financière de la Commune et projet de budget 2024
 1. Retour sur le budget 2023
 2. La fiscalité locale
- ✓ L'architecture du budget 2024
 1. La section de fonctionnement
 2. La section d'investissement
- ✓ Présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs du personnel
- ✓ Vision prospective des finances et des investissements
- ✓ Les budgets annexes

Un glossaire des principales abréviations est intégré en fin de document.

Développements introductifs

1. Rappels sur la présentation du budget

Le budget communal doit chaque année être voté avant le 15 avril de l'année auquel il s'applique. Il doit être obligatoirement voté en équilibre par section. Ces sections se décomposent comme suit :

✓ La section de fonctionnement

Elle comprend les dépenses courantes n'affectant pas le patrimoine communal : frais de personnel, frais de gestion (fluides, fournitures, entretien courant...), frais financiers (notamment les intérêts des emprunts), autres charges de gestion courante (subventions aux budgets annexes, aux associations...), les charges exceptionnelles et les amortissements et provisions.

En recettes, cette section comprend les recettes fiscales, la dotation globale de fonctionnement et autres dotations versées par l'Etat, la Région et le Département, les produits des services (recettes perçues sur les usagers des différents services) et les autres produits de gestion courante (revenus des immeubles, locations...).

✓ La section d'investissement

Elle a trait au patrimoine de la Commune. Elle est alimentée en recettes par l'autofinancement, l'emprunt, les subventions d'équipement, les remboursements de TVA, et les recettes d'investissement (vente de patrimoine).

L'autofinancement représente l'excédent dégagé par la section de fonctionnement qui est transféré en recettes d'investissement.

Ainsi, lorsqu'une Collectivité locale souhaite réaliser des dépenses d'investissements nouvelles (constructions, équipements...), elle peut les financer :

- en obtenant des subventions d'équipement qui couvriront pour partie ces dépenses,
- en recourant à l'emprunt, ceci augmentant l'endettement et les frais financiers,
- en ayant recours à l'autofinancement, donc en réalisant des économies sur les dépenses de fonctionnement augmentant l'excédent de fonctionnement alimentant les recettes d'investissement.

L'autre moyen d'augmenter l'autofinancement consiste à augmenter les recettes de fonctionnement ; deux leviers peuvent alors être actionnés : augmentation de la fiscalité locale et/ou augmentation des produits perçus sur les usagers par l'intermédiaire des tarifs communaux.

Tout accroissement des dépenses de fonctionnement limite la possibilité d'autofinancer les dépenses d'investissement, qui ne peuvent alors être financées que par des ressources externes (emprunt ou cession de patrimoine), l'augmentation des impôts, ou les subventions.

Le contexte général de l'environnement économique en 2024 au travers du projet de loi de finances du gouvernement

Le projet du gouvernement

Le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2024 est marqué par la lutte contre l'inflation et la baisse du déficit public dans un contexte d'incertitudes au niveau international et de [remontée des taux d'intérêt](#).

Le gouvernement table sur une prévision de croissance de 1,4% en 2024 (contre 1% en 2023) et sur une inflation anticipée à 4,9% en 2023 et en recul à 2,6% en 2024. Le **déficit public** serait stabilisé à 4,9% du Produit Intérieur Brut (PIB) en 2023 et **réduit à 4,4% en 2024**, grâce à la poursuite de la maîtrise des dépenses publiques. Le **déficit budgétaire** de l'État atteindrait **145 milliards d'euros (Md€)** en 2023 (en baisse de 20 Md€). Les dépenses de l'État baisseront de 3,6% en volume en 2024 par rapport à 2023. La part de la **dette publique dans le PIB se stabiliserait à 109,7%**. Ces objectifs de baisse du déficit s'inscrivent dans la trajectoire prévue par le projet de loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2023-2027.

En 2024, les recettes fiscales nettes seraient en hausse de 17,3 Md€ par rapport à la prévision révisée pour 2023, pour s'établir à 349,4 Md€. Le montant du périmètre des **dépenses de l'État est estimé à 491 Md€ en 2024**.

Le Haut Conseil des finances publiques considère que la prévision de croissance du Gouvernement pour 2024 est élevée. La prévision d'inflation est plausible mais affectée d'un risque de dépassement lié entre autres à l'évolution récente du prix du pétrole. La prévision de déficit publique pour 2024 est optimiste, car elle conjugue principalement des hypothèses favorables (croissance élevée, rendement de certains impôts, ...).

Les principaux points du budget 2024

Les mesures pour les particuliers

Le PLF 2024 prévoit, comme c'est le cas chaque année l'indexation du barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation (soit un rehaussement de 4,8%).

Pour soutenir les ménages les plus modestes, l'indexation sur l'inflation des dépenses de prestations sociales (allocations familiales, revenu de solidarité active...) s'élèvera à 18 Md€ en 2024, dont 14 Md€ au titre des pensions de retraite. Les retraites seront revalorisées de 5,2% au 1er janvier 2024 et les minimas sociaux de l'ordre de 4,6% au 1er avril.

Le Prêt à Taux Zéro (PTZ), destiné à financer la première accession à la propriété, qui devait s'éteindre fin 2023, est prorogé jusqu'au 31 décembre 2027 et est recentré sur les achats d'appartements neufs en zone tendue ou de logements anciens avec travaux en zone détendue. Il ne financera donc plus les constructions de maisons individuelles. L'éco-PTZ, permettant d'effectuer des travaux de rénovation, est également prolongé de quatre ans.

Le régime fiscal du plan d'épargne avenir climat (PEAC), créé par le projet de loi relatif à l'industrie verte, est précisé. Les revenus de ce produit d'épargne, réservé aux jeunes de moins de 21 ans, seront exonérés d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux. La possibilité pour les moins de 18 ans d'ouvrir un plan d'épargne retraite (PER) est supprimée.

Plusieurs mesures sont prises ou reconduites en faveur des étudiants : revalorisation des bourses sur critères sociaux, prolongation du gel des droits d'inscription à l'université et des loyers dans les résidences universitaires....

Les mesures pour l'emploi et les entreprises

3,9 Md€ de crédits sont budgétés pour les aides à l'embauche d'alternants. La gratification par l'État depuis la rentrée 2023 des périodes de stage des lycéens professionnels représente, quant à elle, 468 millions d'euros.

Le PLF 2024 transpose en droit interne la directive (UE) 2022/2523 du Conseil du 14 décembre 2022. Un niveau minimal d'imposition de 15% est instauré sur les bénéfices des groupes d'entreprises multinationales qui sont implantés en France et des grandes groupes nationaux qui développent leurs activités uniquement en France. Ce nouvel impôt, dont les recettes seront collectées à partir de 2026, sera distinct de l'impôt sur les sociétés.

Le texte repousse à 2027 la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui était prévue pour 2024. Le taux maximal d'imposition de la CVAE est abaissé progressivement jusqu'à sa suppression.

Les mesures pour la transition écologique

Le PLF pour 2024 consacre 40 Md€ de crédits à la transition écologique (+7 Md€ par rapport à 2023) et traduit les priorités suivantes :

- Rénovation de logements et de bâtiments, privés comme de l'État (soutien à MaPrimeRénov'...);
- Verdissement du parc automobile et offre de transports plus propres et accessibles ;
- Transition de l'agriculture et protection des forêts ;
- Préservation de la biodiversité et plan eau ;
- Compétitivité verte (création d'un crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte - C3IV...);
- Transition énergétique (soutien à l'hydrogène ou à l'injection biométhane...);
- Soutien à la planification écologique dans les territoires (renforcement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires).

Les mesures pour les collectivités territoriales

Le montant de la **dotation globale de fonctionnement (DGF)** est augmenté de 213 683 813 euros par rapport à 2023 (à périmètre courant). Les dotations de péréquation (qui vont aux collectivités les plus défavorisées) sont abondées de 220 millions d'euros. La hausse de 190 millions d'euros de la DGF des communes doit permettre à 60% de communes de la voir augmenter en 2024.

Le tiers de la hausse de la dotation d'intercommunalité en 2024 est financé par 30 millions d'euros.

Une compensation par l'État (24,7 millions d'euros en 2024) est mise en place au profit des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui percevaient jusqu'à présent la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et, qui, dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, perdront cette ressource.

La lutte contre la fraude

Les moyens de l'administration fiscale sont renforcés. Le cadre juridique applicable aux fraudes à la TVA est adapté aux enjeux de l'économie numérique. Les règles de la TVA à l'importation sont ajustées.

Un régime de sanctions gradué applicable à l'ensemble des **fraudes aux aides publiques** est instauré.

Un **délit** autonome de mise à disposition d'instruments de **facilitation de la fraude fiscale** (moyens, services, actes) est créé. Les sanctions complémentaires en cas de fraude fiscale aggravée sont complétées (privation temporaire du bénéfice de réductions et crédits d'impôt sur le revenu ou sur la fortune immobilière).

Les budgets des ministères et les effectifs publics :

Le **budget de l'Éducation nationale**, premier budget de l'État, s'établira à 64,2 Md€ en 2024 (soit +3,9 Md€ par rapport à 2023). La revalorisation des **rémunérations des enseignants** à la rentrée scolaire 2023 et la mise en place du "pacte enseignant" sont concrétisées (2,8 Md€). Les missions complémentaires du pacte enseignant sont provisionnées (900 millions d'euros (M€)).

Dans la continuité de la loi de programmation militaire (LPM) 2024-2030, les crédits de la **mission "Défense"** augmenteront de 3,3 Md€ en 2024, soit à 47,2 Md€.

En 2024, les **moyens de l'Intérieur** prévus par la loi du 24 janvier 2023 d'Orientation et de Programmation du Ministère de l'Intérieur (Lopmi) permettront de financer le dispositif de sécurité en vue des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 (vidéoprotection, lutte anti-drones). Les crédits de la **mission "sport"** seront également largement consacrés aux jeux.

Les **crédits de la justice** augmentent conformément à la trajectoire du projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de la justice (+0,5 Md€ par rapport à la loi de finances initiale (LFI) pour 2023).

En 2024, le plafond d'autorisation des emplois dans la fonction publique d'État (FPE) est fixé à 1 987 484 équivalents temps plein (ETP). Les mesures programmées pour la FPE, dont une **augmentation de 5 points d'indice au 1er janvier 2024**, sont budgétées à hauteur de 3,7 Md€.

L'examen du texte au Parlement

Pour faire adopter la première partie (recettes) du projet de loi, la Première ministre a fait usage de l'article 49.3 de la Constitution par la Première ministre et au rejet de trois motions de censure des présidentes des groupes LFO et RN. Le texte, sur lequel le gouvernement a engagé sa responsabilité sur la partie recettes, retient 358 amendements. Ceux-ci vont notamment permettre :

- Un accès plus large au prêt à taux zéro. Le montant maximal du PTZ va passer de 80 à 100 000 euros et est élargi aux ménages de la classe moyenne. En outre, le dispositif "éco-PTZ" est prorogé jusqu'en 2028 (au lieu de 2027) ;
- De réajuster la fiscalité sur les meublés de tourisme de type AirBnb pour faire face à la crise du logement dans les zones tendues. L'abattement fiscal pour ces locations va passer de 71 à 50% si le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 77 700 euros (comme pour les meublés classiques). Un dispositif incitatif est, dans le même temps, instauré pour le maintien de meublés de tourisme dans des zones rurales ;
- Un abattement exceptionnel et temporaire pour les plus-values immobilières foncières dans les zones tendues. Il s'agit de libérer plus rapidement des terrains pour construire des logements collectifs ;
- Un meilleur partage de la valeur en entreprise. Les actions distribuées aux salariés à l'issue d'une opération de rachat par une société de ses propres titres bénéficieront de dispositifs fiscaux allégés. En cas de bénéfices exceptionnels, les entreprises devront verser un supplément d'intéressement ou de participation à leurs salariés ou ouvrir une négociation en vue de mettre en place un dispositif de partage de la valeur.
- De prolonger des dispositifs existants : contribution sur la rente inframarginale des énergéticiens jusqu'à fin 2024, défiscalisation de la prime carburant et de la prime transport, versées par les employeurs dispositif « Coluche » jusqu'à fin 2026 ;

- D'assouplir les règles de lien entre les taux des différents impôts locaux et de créer une dotation en faveur des communes nouvelles.

Sur la partie "dépenses" du PLF, 190 amendements ont été repris par le gouvernement notamment pour ouvrir :

- 600 millions d'euros **pour reconduire en 2024 "l'indemnité carburant travailleurs" de 100 euros tout en élargissant ses bénéficiaires** afin que 60% des personnes se rendant à leur travail en voiture soient éligibles ;
- 146 millions supplémentaires en faveur de la sécurité civile pour lutter contre les feux de forêts, après les méga-feux de l'été 2022 ;
- 40 millions en plus destinés à la rénovation énergétique des logements sociaux ;
- 30 millions d'euros pour créer des brigades anti-harcèlement au sein des académies ;
- 11 millions en plus pour l'expérimentation "Territoires zéro chômeur de longue durée" ;
- Un fonds de 5 millions d'euros pour lutter contre les punaises de lit.

D'autres amendements concernent l'écologie : possibilité pour les communes de plus de 3 500 habitants d'instaurer un budget vert et un état annexe dédié à leur dette verte ; obligation pour les entreprises bénéficiant des aides du plan "France 2030" de publier leur bilan carbone à partir de 2024 ; création d'un fonds de garantie par l'État des prêts contractés par les agriculteurs en faveur de la transition écologique ...

À l'issue de ces modifications, le déficit budgétaire de l'État s'élève à 144,4 milliards d'euros.

Situation financière de la commune et projet de budget 2024

- ✓ Retour sur les chiffres du Compte Administratif (CA) prévisionnel 2023

Le Compte Administratif (CA), qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes sur une année écoulée, peut s'apparenter à un compte de résultat.

Les chiffres présentés ci-dessous pour l'année 2023 ne sont bien évidemment pas définitifs, ils ne constituent qu'un pré-projet l'année budgétaire n'étant pas terminée, mais ils permettent déjà d'avoir un focus sur l'exécution 2023.

LES DEPENSES

Chapitre	CA 2022	Prévisions du CA 2023
011 – Charges à caractère général	8 688 691	9 992 000
012 – charges de personnel	16 134 606	16 480 000
65 – Autres charges de gestion courante	2 203 890	2 350 000
66 – Charges financières	21 259	21 060
67 – Charges exceptionnelles	804 834	612 000
68 - Dotations aux provisions	0	24 842
<u>Total</u>	<u>27 853 281</u>	<u>29 479 902</u>

LES RECETTES

Chapitre	CA 2022	Prévisions du CA 2023
013 –Atténuation de charges	881 819	843 000
70 – Produits des services	1 820 445	1 900 000
73 - Impôts et taxes	19 038 435	19 650 000
74 – Subventions et participations	9 484 812	10 420 000

75 – Autres produits de gestion courante	154 607	135 000
77 – Produits exceptionnels	3 288 393	2 300 000
78 - Reprises sur provisions		
Total	<u>34 668 511</u>	<u>35 248 000</u> (Soit 32 948 000 sans le chapitre 77)
<u>Epargne Brute</u>	<u>6 815 230</u>	<u>5 768 098</u>

Quelques premières explications sur les évolutions sont proposées, elles seront enrichies pour la présentation définitive du Compte Administratif 2023 qui devra intervenir, légalement, avant le 30 juin de l'année 2024.

Les dépenses 2023 par rapport à 2022 :

Les charges à caractère général soit + 1.211 M€/2022 et les mouvements les plus conséquents sont :

- Pour le poste Energie : + 1M€, notamment sur l'électricité (le prix du KW a doublé) et sur le gaz. Une baisse est prévue en 2024.
- Hausse sur le marché des transports scolaire et restauration scolaire + 100 K€.
- Hausse sur le marché des assurances bâtiments + 87 K€.
- 80^{ème} Anniversaire Défilé du 11/11/1943 soit + 60K€.
- Baisse sur les Services Culturels (-30K€ pas de Salon du livre en 2023), les Services Sociaux (-60K€ fin contrat CAP OYO).

Les charges salariales soit + 350 K€

- Augmentation du SMIC.
- Augmentation du point d'indice des fonctionnaires au 1^{er} juillet 2023 (1.5 %).
- Revalorisation du point d'indice entre 0 et 9 point pour les catégories B avant le 5^{ème} échelon.
- Versement d'une prime en octobre GIPA.

Les autres charges de gestion courantes : maintien des subventions aux Associations malgré les hausses subies ci-dessus, mais augmentation de celle du CCAS et plus de travaux d'enfouissement de lignes TELECOM en 2023.

Les charges exceptionnelles soit - 70 K€

Ce sont principalement les subventions versées aux budgets annexes du parking Grenette, du Cinéma Atmosphère et du budget VALEXPO. La baisse constatée en 2023 provient de la vente de CEE sur VALEXPO, ce qui a fait baisser la participation du budget principal. Cette recette étant exceptionnelle, la subvention 2024 sera donc revue à la hausse.

Les dotations aux provisions soit 24 K€

Ce compte est utilisé pour comptabiliser les dépréciations des créances soit des titres de recettes non réglés qui seront peut-être plus tard proposés en admissions en non valeurs. La quotité est de 15 % du montant total des créances soit 24 842 €.

Les recettes 2023 par rapport à 2022 :

Les atténuations de charges soit - 40 K€ : dépend des versements de remboursements d'indemnité maladie. Mais à temporer car à l'heure de la rédaction de ce document, les remboursements de décembre ne sont pas titrés ni rattachés.

Les produits des services soit + 80 K€ :

- Reprise des activités culturelles + 60 K€
- Recettes activités au Centre Social Ouest + 10 K€
- Vente de coupes de bois au Château de Dortan + 10 K€.

Les impôts et taxes soit + 620 K€ :

Les bases fiscales servant de calcul pour le produit perçu par la Ville ont augmenté de plus de 7 % en 2023 du fait de l'inflation.

Les subventions et participations soit + 600 K€ :

- Hausse de la DGF (comprenant aussi la DSU, la DNP) ainsi que les allocations compensatrices : +234 K€
- Compensation Franco Genevoise : 2 versements en 2023 (pour celle de 2022 en janvier et 2023 en novembre) + 400 k€
- Participation de la CAF sur le CSO +60 K€

L'exercice n'étant pas terminé nous aurons peut-être encore des versements de subventions.

Les produits exceptionnels soit + 2.3 M€

La vente de biens immobiliers dont rue du Stand, avenue Georges Clémenceau, lieudit « La Ville », ...

POUR 2024

Dans le contexte actuel, il importe de suivre au plus près l'évolution des marges de manœuvres financières de la Ville et garder à l'esprit les grands principes de l'équilibre budgétaire.

Rappelons que c'est la différence entre les recettes de fonctionnement (fiscalité, dotations, produits des services) et les dépenses de fonctionnement (charges de gestion courante, dépenses de personnel, participations et subventions versées) que se dégage l'épargne brute, ou autofinancement, qui constitue le socle des recettes de la section d'investissement, mais aussi le levier de la capacité d'emprunt et donc de développement de notre Collectivité.

✓ La fiscalité locale

La Commune ne dispose plus que de la Taxe Foncière comme recette « Fiscalité Ménage » à savoir : les Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties (TFPB), et TaxeF foncières sur les Propriétés Non Bâties (TFNB).

Les valeurs locatives cadastrales, qui servent de base au calcul des impôts locaux, sont revalorisées chaque année, au 1^{er} janvier, dans la même proportion que la hausse des prix à la consommation constatée l'année précédente. La proposition de revalorisation dans le Projet de Loi de finances 2023 était de 7 %. Dans le cadre de la préparation de ce budget, la prévision a été programmée à + 4% comme prévue dans la LOF 2024, mais avec les exonérations prévues et mesures votées par l'Etat, il est plus prudent de partir avec une hausse de 3.5 % sur les bases de 2023. Comme la notification des bases prévisionnelles transmise par l'Etat devrait parvenir à la Commune au mois d'avril 2024, nous corrigerons les éléments lors du vote du budget supplémentaire 2024 ou d'une décision modificative.

Dans le tableau ci-dessous, vous pouvez trouver pour mémoire les taux de fiscalité locale votés à ce jour ainsi que des éléments de comparaison :

	Les taux	2022	2023	2024 (avec hausse de 3,5 %)
Bases prév.Foncier bâti	38,94	26 658 440 €	28 249 000 €	29 237 715 €
Bases prév.Foncier non bâti	87,54	124 483 €	150 300 €	154 208 €
Bases prév.Habitation	17,97	813 579 €	871 343 €	880 056 €
Coefficient Correcteur		1 036 796 €	1 110 441 €	1 160 000 €
<u>Produit perçu par la Commune</u>	-	<u>11 688 164 €</u>	<u>12 398 755 €</u>	<u>12 843 003 €</u>

Pour mémoire, les taux de fiscalité n'ont pas augmenté depuis 2008.

Seule l'augmentation des bases, décidée dans la loi de finances chaque année, a permis d'augmenter les recettes fiscales de la Ville.

Tableau comparatif des taux issu de l'état 1259 de 2023

	Commune d'Oyonnax	Taux moyens nationaux des communes au titre de l'année 2023	Taux moyens communaux au niveau du département de l'Ain en 2023
Foncier bâti	38,94	38,28	30,83
Foncier non bâti	87,54	50,44	49,25
Habitation	17,97	22,98	18,38

Les résultats prévisionnels des budgets 2023

Les budgets 2023 n'étant pas clos dans le cadre de la préparation du débat d'orientation budgétaire, les résultats définitifs ne seront présentés qu'au moment du vote des comptes administratifs 2023 dont la date n'a pas encore été fixée, mais la comptabilité publique permet, si la vote est postérieure au 31 janvier de reprendre par anticipation tout ou partie des résultats 2023.

Ainsi, les budgets primitifs 2024 seront votés avec reprise anticipés des résultats.

L'architecture du budget 2024

Le projet de budget 2024 répond à différents engagements :

- En fonctionnement : les dépenses sont en baisse grâce aux travaux réalisés sur l'éclairage public conformément à ce qui avait été annoncé lors du vote des budgets 2023. C'est le marqueur principal de la section de fonctionnement.
- En investissement : le choix a été de ne pas dégrader notre excédent par un autofinancement permettant de financer des investissements comme les années précédentes et les autorisations de programme déjà commencées et qui doivent être en priorité financées.

Partie 1. La section de fonctionnement

L'évolution de cette section, en recettes et en dépenses, est retracée par chapitres.

1 DETAIL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Elles sont en baisse de 2.75 % en 2024 par rapport aux crédits ouverts en 2023 soit – 837 362 €. Une explication par chapitre a lieu ci-dessous.

Chapitre	CA 2022	Crédits ouverts en 2023	Prévisions du CA 2023	Propositions BP 2024	Variation BP 2024/BP 2023 en €
011 – Charges à caractère général	8 688 691	10 527 282	9 992 000	9 447 480	-1 079 802
012 – charges de personnel	16 134 606	16 638 559	16 480 000	17 036 080	397 521
65 – Autres charges de gestion courante	2 203 890	2 416 082	2 350 000	2 246 400	-169 682
66 – Charges financières	21 259	36 561	21 060	63 227	26 666
67 – Charges exceptionnelles	804 834	767 195	612 000	740 130	-27 065
68 - Dotations aux provisions	0	45 000	24 842	60 000	15 000
<u>Total</u>	<u>27 853 281</u>	<u>30 430 679</u>	<u>29 479 902</u>	<u>29 593 317</u>	<u>-837 362</u>

➤ **Charges à caractère général – Chapitre 011 : - 1 079 802 €**

Ces charges correspondent à l'ensemble des charges courantes de la Commune (fluides, petits équipements, entretiens matériels et bâtiments, transports scolaires, assurances, taxes, ...).

La baisse la plus importante provient des coûts énergie suite aux travaux sur le réseau d'éclairage public ainsi que la baisse constatée sur le nouveau marché d'électricité (on passe de 0.43 € à 0.28 € du KW) soit – 1 M€ et qui se traduit par :

- 53 % de baisse sur l'Eclairage public et – 23 % sur les autres postes.

En ce qui concerne le retour sur investissement des travaux sur le réseau, il se décompose comme suit :

- Montant des travaux TTC 3,5 M€ auquel s'applique le FCTVA et donc la Ville récupère 16 % soit 560 K€,
- Subventions accordées par l'Etat sur les « Fonds verts » et le Département soit 914 K€,
- Les économies réalisées : 1.5 KW X 0.28 € soit 420 K€.

Ce qui, basé sur les prix applicables en 2024, permet de rentabiliser l'investissement au bout de 4.5 ans seulement !

Au-delà de l'intérêt économique de cette opération, la Ville s'engage dans une démarche de développement des énergies renouvelables et met en avant des solutions concrètes pour la protection de l'environnement.

En contrepartie, cela permet aussi de financer :

- la hausse sur l'assurance du patrimoine bâti,
- la hausse sur les marchés de restauration et transports scolaire,
- la hausse de 44 à 46 € à compter de la rentrée scolaire 2024/2025, du budget octroyé par enfant scolarisé dans les écoles d'Oyonnax,
- la hausse sur le marché des déchets verts et autres,
- la reprise en totalité des services « Enfance Jeunesse » proposés au Centre Social Ouest,
- la tenue des championnats de France de Gymnastique Artistique du 3 au 5 mai 2024,
- le programme des formations aux agents communaux,
- la location de bungalows pendant les travaux à l'Ecole de Veyziat,
- la cartographie informatique des points lumineux et feux tricolores,
- la 2^{ème} édition du Salon du Livre au Centre Culturel.

➤ Charges de personnel – Chapitre 012 : + 397 521 €

Les propositions budgétaires pour le Budget Primitif 2024 tiennent compte des éléments récurrents comme le GVT, les avancements de grade et promotion interne, ainsi que de l'effet « année pleine » des évolutions réglementaires intervenues en 2023, notamment le dégel de la valeur du point d'indice, les créations de poste relatives au transfert des activités de l'ACSO, au 1^{er} janvier 2024 : + 200 000 €, la revalorisation des indices majorés de 5 points pour toutes les grilles : 80 000 € et la prise en compte en année pleine augmentation de 1.5 % point d'indice : 130 000 € soit un budget global de 16.9 M€.

Sur ce chapitre sont aussi comptabilisés les salaires des intermittents du spectacle et les interventions des pédiatres pour la petite enfance pour 126 K€.

➤ Autres charges de gestion courante – Chapitre 65 : - 169 682 €

Sont comprises sur ce chapitre les subventions aux Associations, les indemnités Elus, les contingents et participations obligatoires (au profit du SDIS, des communes pour les frais d'écolage), la participation aux écoles privées, les admissions en non valeurs, la participation versée au SIEA (Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain) pour l'enfouissement des réseaux de télécommunications, ...

A noter que suite à la reprise en totalité des activités dispensées au Centre Social Ouest, la subvention habituellement versée à l'ACSO sera diminuée en conséquence, ce qui explique en partie, la différence avec 2024. A noter aussi la baisse des prévisions budgétaires sur les admissions en non valeurs en 2024.

La volonté de la Ville en 2024 reste d'accompagner au maximum les Associations en maintenant les subventions de fonctionnement.

➤ Charges financières - Chapitre 66 : + 26 666 €

Au Conseil du 13 décembre dernier, a été présentée la délibération pour la signature de la convention « Intracting » permettant de bénéficier d'un emprunt de 1.9 M€ à un taux spécifique de 2 % finançant les travaux de rénovation de l'éclairage public. La première échéance étant prévue en 2024, elle explique la hausse des intérêts à rembourser.

➤ Charges exceptionnelles - Chapitre 67 : - 27 065 €

Sont budgétés sur ce chapitre : les subventions aux budgets annexes, les annulations de titres sur exercices antérieurs, les intérêts moratoires ou autres indemnités.

➤ Dotations aux provisions – chapitre 68 : + 15 000 €

Comme pour 2023, la comptabilité publique impose désormais la provision de crédits pour les dépréciations des créances (soit des titres de recettes non réglés).

2 DETAIL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Elles sont en augmentation de + 2 % en 2024 par rapport au BP 2023 soit environ + 1 208 743 €. Un détail par chapitre, avec les fluctuations principales, est développé ci-dessous

Chapitre	CA 2022	Crédits ouverts en 2023	Prévisions du CA 2023	Propositions BP 2024	Variation BP 2024/BP 2023 en €
013 – Atténuation de charges	881 819	709 000	843 000	750 000	41 000
70 – Produits des services	1 820 445	1 747 244	1 900 000	2 105 315	358 071
73 - Impôts et taxes	19 038 435	19 614 701	19 650 000	19 992 001	377 300
74 – Subventions et participations	9 484 812	10 000 133	10 420 000	10 415 335	415 202
75 – Autres produits de gestion courante	154 607	134 930	135 000	152 100	17 170
77 – Produits exceptionnels	3 288 393	-	2 300 000	-	Non comptabilisé car pas de prévision, juste des réalisations
78 - Reprises sur provisions		45 000		60 000	15 000
Total	34 668 511	32 206 008	35 248 000 (Soit 32 948 000 sans le chapitre 77)	33 474 751	1 208 743
Epargne Brute	6 815 230	1 775 329	5 768 098	3 881 434	-

➤ Atténuation de charges – Chapitre 013 : +41 000 €

Ce chapitre est constitué de recettes générées par les agents (absence, remboursements par les budgets annexes de leurs charges salariales, avoirs divers, ...). La proposition pour 2024 est basée sur les dossiers en cours pour les maladies.

➤ Produits des services – Chapitre 70 : + 358 071 €

Ce chapitre enregistre l'ensemble des produits de services proposés par la Collectivité soit les entrées aux cinémas du Centre Culturel, spectacles, Musée, Médiathèque, les services à la population (Scolaire, périscolaire) les services de la Petite Enfance, aux personnes âgées, mais aussi les redevances d'occupation du domaine public, les produits du stationnement, les interventions des services techniques à destination d'HBA ou d'autres redevables.

En hausse en 2024 pour :

- La reprise totale des activités au centre Social Ouest,
- La vente de Certificats d'Economies d'Energie (CEE) sur le GS Louis Armand, la Maternelle Daudet /Pagnol, la Galerie Grenette et l'éclairage publique,

- Les entrées au spectacles (programmation 2024) ainsi que pour les cinémas, au Centre Culturel,
- Suite à la revalorisation des tarifs « Education » votés en mai 2023 avec une application au 1^{er} septembre.

➤ Impôts et Taxes – Chapitre 73 : + 377 300 €

Deux recettes principales sur ce chapitre : les taxes ménages soit 12.8 M€ et l'attribution de compensation versée par HBA soit 6.17 M€, à noter aussi,

- La taxe additionnelle aux droits de mutation et la taxe sur la consommation finale d'électricité pour 850 K€,
- Le produit des Foires et Marchés pour 137 K€.

La hausse de ce chapitre s'explique par la variation des bases fiscales avec une simulation d'augmentation des bases fiscales de 3.5 %, dans l'attente des notifications définitives des services de l'Etat, **il n'y aura pas de hausse de fiscalité en 2023 : les taux ne seront pas augmentés.** L'attribution de compensation versée par HBA est liée aux transferts de compétence, aucun nouveau transfert n'étant pour le moment évoqué, cette recette est stable.

➤ Dotations et participations – Chapitre 74 : + 415 202 €

Deuxième poste de recette pour la Ville, ce chapitre est aussi important que la fiscalité. Il regroupe les dotations versées par l'Etat (DGF,DSU, allocations compensatrices de taxes) qui devraient se maintenir pour la DGF, et hausse sur les allocations compensatrices selon le PLF 2024 soit 8 484 M€.

Les subventions versées par d'autres financeurs (Région, Département, Intercommunalité, CAF, ...) représentent près de 11 % de ce poste et devraient être haussées en 2024 sur les participations CAF en faveur du CSO.

➤ Autres produits de gestion courantes – Chapitre 75 : + 17 170 €

Les principales recettes de ce chapitre sont les revenus issus des locations d'immeubles.

➤ Produits exceptionnels – Chapitre 77 :

Le chapitre 77 étant le produit de recettes exceptionnelles, il n'y a pas de provisions inscrites en 2024. Par contre, vous trouverez des réalisations inscrites aux Comptes administratifs et issues des ventes de biens (dont les prévisions sont inscrites au chapitre 024, en investissement).

➤ Reprise sur provisions – Chapitre 78 : + 15 000 €

Les provisions se concrétisent par une opération d'ordre mixte, comprenant à la fois une dépense (budgétaire – chapitre 68) de fonctionnement, dénommée la dotation, et un crédit de même montant sur le chapitre 78. Elles permettent d'étaler l'impact des décisions d'admission en non-valeur, lorsque l'issue des poursuites engagées pour recouvrer une créance d'un montant important est incertaine.

Partie 2. La section d'investissement

La section d'investissement est liée aux projets en cours ou à venir sur la Commune, elle n'est pas, au contraire de la section de fonctionnement, constituée de dépenses récurrentes.

De ce fait, établir une comparaison d'une année sur l'autre n'est pas toujours pertinent.

Retour sur les investissements 2023 les plus conséquents :

Au moment de l'écriture de ce rapport, nous continuons de régler des factures d'investissement et d'émettre des titres de recettes, les montants qui vous sont présentés ci-dessous concernent les crédits ouverts aux Budgets Primitifs et Supplémentaires 2023. Les chiffres définitifs vous seront présentés au CA 2023.

➤ **Enveloppes annuelles 2023 :**

- Acquisitions de véhicules 437 000 €
- Acquisition matériels informatique 240 000 €
- Services culturels dont changement du système audio du Grand Théâtre 175 000 €
- Rénovations courantes divers bâtiments 1 115 000 € (décomposées en 53 opérations)
- Rénovation de voiries et autres aménagements urbains 1 516 000 € (Rues Diderot, Buffon, Vaucher, plateau de l'Eglisette, Monuments aux morts, création d'une borne IRVE ...)
- Achat de matériels divers pour le fonctionnement des services 500 000 €
- Espaces verts 150 000 €
- Eclairage public 3 375 000 €
- Vidéoprotection 665 000 €
- Foncier 1 000 000 €

➤ **Autorisations de programmes/crédits de paiement (AP/CP) 2023 :**

- Rénovation ANRU PLAINE 1 933 000 €
- Cœur de Ville 1 327 000 €
- Musée de la Vapeur 44 000 €
- Ecole Pergaud 70 000 €

I. DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024

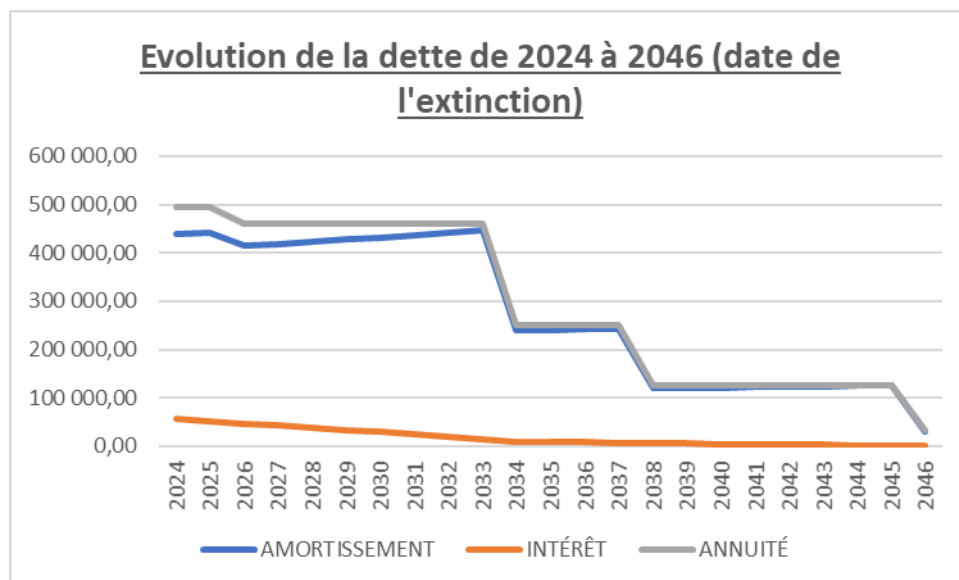
Il est prévu pour 2024 environ 9.8 M€ de dépenses d'investissement qui se décomposent comme suit.

➤ **Emprunts et dettes assimilées**

Vous trouverez ci-dessous un tableau d'extinction de la dette à ce jour ainsi qu'un graphique correspondant. La part de remboursement de l'amortissement se prévoit en section d'investissement et les intérêts en section de fonctionnement.

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ
2024	437 869,71	57 574,87	495 444,58
2025	442 090,32	52 390,37	494 480,69
2026	414 253,88	47 131,28	461 385,16
2027	418 625,05	42 760,11	461 385,16
2028	423 073,65	38 311,51	461 385,16
2029	427 601,20	33 783,96	461 385,16
2030	432 209,21	29 175,95	461 385,16
2031	436 899,20	24 485,96	461 385,16

2032	441 672,75	19 712,41	461 385,16
2033	446 531,49	14 853,71	461 385,20
2034	239 956,56	9 908,20	249 864,76
2035	240 760,11	9 104,65	249 864,76
2036	241 569,21	8 295,55	249 864,76
2037	242 383,89	7 480,87	249 864,76
2038	119 704,19	6 660,57	126 364,76
2039	120 530,14	5 834,62	126 364,76
2040	121 361,81	5 002,95	126 364,76
2041	122 199,20	4 165,56	126 364,76
2042	123 042,38	3 322,38	126 364,76
2043	123 891,36	2 473,40	126 364,76
2044	124 746,21	1 618,55	126 364,76
2045	125 606,97	757,79	126 364,76
2046	31 536,86	54,33	31 591,19
TOTAL GENERAL	6 298 115,35	424 859,55	6 722 974,90



La Ville d'Oyonnax est très peu endettée :

- le montant de la dette à rembourser au 1^{er} janvier 2024 est de 6.3 M€ soit 275 € par habitant, quand la moyenne des villes de même strate est de 995 € par habitant,
- cette dette représente 16.24 % de la capacité d'autofinancement, quand c'est 64.74 % pour les villes de même strate.

A ce jour, il y a 5 emprunts en cours dont celui de l'éclairage public et à noter, la fin de l'emprunt de 481 K€ contracté dans le cadre de travaux réalisés sur l'ANRU Forge en 2025 puis en 2035 les 2 emprunts pour les rénovations des Ecoles Jean Moulin et Eglisette.

➤ Immobilisations incorporelles

Principalement constituées de frais d'étude ou de licences/logiciels, on peut trouver, pour 2023 des acquisitions ou d'évolutions de logiciels pour 33 300 € à destination de l'ensemble des services municipaux.

➤ Subventions d'équipement à verser

Un budget de 1 955 000 € est réservé pour les projets de rénovation façades 50 000 €, 5 000 € au profit de la Maison de retraite ou de l'Hôpital (projets divers) et enfin les travaux de rénovation du réseau de chauffage urbain de la Plaine dans le cadre du projet de renouvellement urbain et versé au budget du chauffage urbain qui porte les travaux soit 1.9 M€.

➤ Immobilisations corporelles : 1 900 000 €

Dans ce chapitre est compilé l'ensemble des dépenses liées au renouvellement d'équipements (matériels informatiques, véhicules et matériels espaces verts, mobiliers urbains, pavés, outils Sces bâtiments, défense incendie, ...) soit 1 245 000 € pour les services municipaux et 655 000 € aux acquisitions foncières.

➤ Travaux : 6 300 000 €

Sont prévus pour 2024 :

- Rénovation ANRU pour 2. M€
- Poursuite de l'opération Cœur de Ville pour 450 K€
- Vidéoprotection pour 350 K€
- Grande Vapeur 200 K€
- Rénovation de voiries (dont Diderot, Travaux la Craz - Jules Vernes - Thiolles et revêtement de surface Parking Quinet) soit 1.2 M€
- Terrains Padel 200 K€
- Rénovation divers bâtiments (dont Ecole de Veyziat 750 K€ et toiture L. Armand 300 K€)

II. RECETTES D'INVESTISSEMENT 2024

Plusieurs recettes d'investissement peuvent permettre de financer les dépenses d'investissement.

➤ Virement de la section de fonctionnement

Est une recette d'investissement la différence réalisée entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement. Pour 2023, cette différence, appelée également autofinancement, devrait être supérieure à 3.6 M€.

➤ Produits des cessions

Plusieurs cessions sont intégrées dans le projet de budget 2024 pour 300 K€.

➤ FCTVA et taxes d'aménagement : 1,650 M€

C'est le fonds de compensation de la TVA payée par la Commune sur les investissements de l'année précédente. Le taux appliqué sur les dépenses éligibles est de 16.404% soit 1.3 M€.

La taxe d'aménagement est perçue à l'occasion de constructions immobilières sur le territoire de la Commune, elle remplace depuis 2012 la Taxe locale d'équipements.

Cette taxe a pour objectif de permettre à la Collectivité de financer les infrastructures et opérations liées au développement de sa population et de son territoire.

➤ Subventions : 2.097 M€

Ce sont les subventions perçues par la Collectivité pour des projets particuliers :

- Vidéoprotection,
- Solde sur travaux d'éclairage public,
- ANRU,
- Cœur de Ville,
- ...

Présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs du personnel

1 - Au titre de l'exercice 2023

1.1 - Structure des emplois et des effectifs

Au 1^{er} décembre 2023, 425 emplois sont ouverts, correspondant à 392.34 ETP

Soit 390 postes pourvus, correspondant à 362.66 ETP

Répartition des emplois par filière :

<u>Filière</u>	<u>Emplois permanents ouverts au 01/12/2023</u>	<u>Effectifs au 1/12/2023</u>
Filière emplois fonctionnels	2	1
Filière administrative	80	69
Filière animation	63	55
Filière culturelle	16	15
Filière médico-sociale	26	26
Filière sociale	1	1
Filière technique	207	199
Filière sécurité	24	19
Filière sportive	4	4
Emplois spécifiques	2	1
<u>Total</u>	425	390

Répartition des effectifs sur emplois permanents :

<u>Statut</u>	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>	<u>2022</u>	<u>2023</u>
Titulaire	328	285	281	282	288
Contractuel	96	92	102	113	102
<u>Total</u>	424	377	383	395	390
<u>Total ETP</u>			339.12	359.84	362.66

La légère diminution des effectifs au 1^{er} décembre 2023, est d'une part liée à des postes en attente de recrutement et d'autre part, également à un travail de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, visant à définir les moyens strictement nécessaires pour satisfaire les missions utiles à la Collectivité.

Répartition des effectifs par catégorie :

<u>Catégorie</u>	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>	<u>2022</u>	<u>2023</u>
A	39	35	33	31	32
B	56	27	24	35	32
C	329	315	326	329	326
<u>Total</u>	424	377	383	395	390

1.2 – Les dépenses de personnel

1.2.1 - Traitement indiciaire, nouvelle bonification indiciaire et supplément familial de traitement

<u>Catégorie</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>	<u>2022</u>	<u>2023</u>
Traitement indiciaire	7 971 242 €	8 607 151 €	9 079 973 €	9 379 410 €
Nouvelle bonification indiciaire	87 333 €	98 314 €	101 170 €	103 777 €
Supplément familial de traitement	108 783 €	113 436 €	118 500 €	111 420 €
<u>Total</u>	8 167 358 €	8 819 702 €	9 299 643 €	9 594 607 €

La masse salariale 2023 démontre une progression significative liée à l'évolution naturelle du GVT (glissement vieillesse technicité) et des avancées sociales, notamment :

Augmentation successive du SMIC et hausses successive du minimum de traitement

Le SMIC mensuel brut a augmenté de 1.81 % au 1^{er} janvier 2023.

Au 1^{er} mai 2023, compte tenu du niveau de l'indice mensuel des prix à la consommation, le taux du SMIC a une nouvelle fois augmenté. Ainsi, les mêmes agents dotés d'un indice inférieur à 361 perçoivent désormais le traitement afférent à l'indice majoré précité.

Soit environ 93 000 €/an.

Majoration de la rémunération des personnels des Collectivités Territoriales cat C et cat B

Le décret du 2023-519 portant majoration de la rémunération des personnels des Collectivités territoriales, applicable au 1^{er} juillet 2023, apporte les modifications suivantes :

- ✓ Revalorisation des échelles de rémunération C1, C2 et C3
- ✓ Revalorisation des échelles de rémunération B1 et B2

Soit environ 25 000 €/an

Augmentation de la valeur du point d'indice de 1,5 % à compter du 1^{er} juillet 2023, des personnels des Collectivités Territoriales

Pour faire face à l'inflation, le point d'indice a été revalorisé de 1.5 % et s'élève donc à compter du 1^{er} juillet 2023 à 4,92 €. Cette nouvelle charge a impacté le budget avec un coût de 130 000 €.

1.2.2 - Régimes indemnitaires et heures supplémentaires

Catégorie	2020	2021	2022	2023
Régime indemnitaire	949 401 €	1 083 730 €	1 154 836 €	1 245 479 €
Heures supplémentaires	373 581 €	495 533 €	434 641 €	415 562 €
Total	1 322 982 €	1 579 263 €	1 589 477 €	1 661 041 €

On constate une hausse du régime indemnitaire. La rémunération des agents de la Fonction Publique étant principalement fondée sur des bases statutaires, c'est par le volet indemnitaire que la Collectivité peut renforcer l'attractivité de ses emplois et la fidélisation de ses agents.

Indemnité de Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA)

Un agent peut bénéficier d'une indemnité de Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) si l'évolution de son Traitement Brut Indiciaire (TBI) est inférieure, sur 4 ans, à celle de l'indice des prix à la consommation. Ainsi, un montant indemnitaire brut correspondant à la perte du pouvoir d'achat, lui est versé par la collectivité.

Montant versé en 2023 : 17 245 € (43 agents)

1.2.3 – Les avantages en nature

Les avantages en nature accordés aux agents de la Ville d'Oyonnax portent exclusivement sur des avantages en nature nourriture et représentent un montant total de 63 923 € (58 827 € en 2022). La hausse en 2023 s'explique par plus d'avantage repas.

1.2.4 – Participation employeur

Catégorie	2021	2022	2023
Prévoyance	47 900 €	43 080 €	44 792 €
Protection sociale santé	4 050 €	10 205 €	12 250 €
Titres restaurant	113 422 €	123 904 €	127 846 €
Total	165 372 €	177 189 €	184 888 €

1.3 – Durée effective du temps de travail

Conformément à la réglementation, le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures (1600 heures + 7 heures au titre de la journée de solidarité).

Le régime horaire le plus répandu au sein des services est de 37h30 par semaine, soit 7h30 par jour. Il existe également des cycles de travail annualisés.

2 – Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour le projet de budget primitif 2024

2.1 – Créations d'emploi à compter du 1^{er} janvier 2024 délibérés en 2023

Emplois permanents au centre social municipal
Création d'un poste de référent jeunesse cat B – animateur
Création d'un poste d'animateur de développement social local de catégorie B – animateur
Création d'un poste d'agent de prévention et de médiation de catégorie C – Adjoint d'animation
Création de 6 postes d'agent d'animation périscolaire et CLAE de catégorie C – Adjoint d'animation
Création d'un poste d'agent d'entretien de catégorie C – Adjoint technique
Création d'un poste d'agent d'animation « jeunesse » de catégorie C – Adjoint d'animation

Emplois non permanents -
Création de 2 postes adulte-relais de catégorie C – Adjoint d'animation

2.2 – Les dépenses de personnel 2024

Les propositions budgétaires pour le budget primitif 2024 tiendront compte des éléments récurrents comme le GVT, les avancements de grade et promotion interne, ainsi que de l'effet « année pleine » des évolutions réglementaires intervenues en 2023, notamment le dégel de la valeur du point d'indice.

Les créations de poste relatives au transfert des activités de l'ACSO, au 1^{er} janvier 2024 : + 200 000 €
 Revalorisation des indices majorés de 5 points pour toutes les grilles : 80 000 €
 Prise en compte en année pleine augmentation de 1.5 % point d'indice : 130 000 €

Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

1 - Au titre de l'exercice 2023

1.1 – Effectifs sur emplois permanents par filière et catégorie de grade

	<u>Femmes</u>		<u>Hommes</u>		<u>Ensemble</u>
A	19	59.37 %	13	40.63 %	32
B	22	68.75 %	10	31.25 %	32
C	181	55.52 %	145	44.48 %	326
Ensemble	222	56.92 %	168	43.08 %	390

<u>Filière</u>	<u>Femmes</u>		<u>Hommes</u>		<u>Ensemble</u>
Filière emploi fonctionnel	-	-	1	100 %	1
Sous-total	-	-	1	100 %	1

<u>Filière</u>		<u>Femmes</u>		<u>Hommes</u>		<u>Ensemble</u>
Filière administrative	A	14	82,35 %	3	17,65 %	17
	B	7	100 %	-	-	7
	C	40	88,89 %	5	11,11 %	45
Sous-total		61	85,51 %	8	14,49 %	69

<u>Filière</u>		<u>Femmes</u>		<u>Hommes</u>		<u>Ensemble</u>
Filière animation	A	-	-	-	-	-
	B	1	50 %	1	50 %	2
	C	45	84,91 %	8	15,09 %	53
Sous-total		46	83,64 %	9	16,36 %	55

<u>Filière</u>		<u>Femmes</u>		<u>Hommes</u>		<u>Ensemble</u>
Filière culturelle	A	2	100 %	-	-	2
	B	3	100 %	-	-	3
	C	7	70 %	3	30 %	10
Sous-total		12	86,67 %	3	13,33 %	15

<u>Filière</u>		<u>Femmes</u>		<u>Hommes</u>		<u>Ensemble</u>
Filière médico-sociale	A	3	100 %	-	-	3
	B	9	100 %	-	-	9
	C	14	100 %	-	-	14
Sous-total		26	100 %	-	-	26

<u>Filière</u>		<u>Femmes</u>		<u>Hommes</u>		<u>Ensemble</u>
Filière technique	A	-	-	7	100 %	7
	B	1	16,67 %	5	83,33 %	6
	C	74	39,78 %	112	60,22 %	186
Sous-total		75	37,69 %	124	62,31 %	199

<u>Filière</u>		<u>Femmes</u>		<u>Hommes</u>		<u>Ensemble</u>
Filière sécurité	A	-	-	-	-	
	B	-	-	1	100 %	1
	C	1	5,56 %	17	94,44 %	18
Sous-total		1	5,26 %	18	94,74 %	19

<u>Filière</u>		<u>Femmes</u>		<u>Hommes</u>		<u>Ensemble</u>
Filière sportive	A	-	-	-	-	-
	B	1	25 %	3	75 %	4
	C	-	-	-	-	-
Sous-total		1	25 %	3	75 %	4

<u>Filière</u>		<u>Femmes</u>		<u>Hommes</u>		<u>Ensemble</u>
Filière sociale	A	-	-	1	100 %	1
	B	-	-	-	-	-
	C	-	-	-	-	-
Sous-total		-	-	1	100 %	1

<u>Filière</u>		<u>Femmes</u>		<u>Hommes</u>		<u>Ensemble</u>
Sans filière	A	-	-	1	100 %	1
	B	-	-	-	-	-
	C	-	-	-	-	-
Sous-total		-	-	1	100 %	1

<u>Ensemble</u>	222	56.92 %	168	43.08 %	390
-----------------	------------	----------------	------------	----------------	------------

1.2 – Répartition des agents à temps partiel et à temps non complet au 1^{er} décembre 2023

	<u>Femmes</u>		<u>Hommes</u>		<u>Ensemble</u>
Agents à temps partiel	10	90.91 %	1	9.09 %	11
Agents à temps non-complet	60	100 %	-	-	60
<u>Ensemble</u>	70	98.59 %	1	1.41 %	71

1.3 – Répartition des agents ayant bénéficié d'un avancement ou d'une promotion interne en 2023

	<u>Femmes</u>		<u>Hommes</u>		<u>Ensemble</u>
Avancement d'échelon	62	48.82 %	65	51.18 %	127
Avancement de grade	17	54.84 %	14	45.16 %	31
Promotion interne	-	-	1	100 %	1
<u>Ensemble</u>	81	50.30 %	80	49.69 %	161

1.4 – Répartition des agents sur emplois permanents ayant suivi une formation en 2023 par catégorie de grade

<u>Catégorie</u>	<u>Femmes</u>		<u>Hommes</u>		<u>Ensemble</u>
A	5	62.50 %	3	37.50 %	8
B	6	75 %	2	25 %	8
C	11	23.91 %	35	76.09 %	46
<u>Ensemble</u>	22	35.48 %	40	64.52 %	62

1.5 – Répartition des agents recrutés sur emplois permanents en 2023 par catégorie de grade

<u>Catégorie</u>	<u>Femmes</u>		<u>Hommes</u>		<u>Ensemble</u>
A	5	71,43 %	-	-	5
B	-	-	-	-	-
C	68	71,58 %	27	28,42 %	95
<u>Ensemble</u>	73	73 %	27	27 %	100

Vision prospective des finances et des investissements

Plusieurs grands principes prévalent pour les années à venir, mais ils peuvent être exposés ainsi :

1. Rationaliser au maximum le fonctionnement
2. Ne pas augmenter la fiscalité locale
3. Maintenir un autofinancement entre 3 et 3.5 M€ au vu des augmentations contraintes
4. Limiter le recours à l'emprunt sauf pour des rénovations énergétiques ou des projets conduisant à des économies sur les dépenses fonctionnement par la suite
5. Assurer une meilleure exécution des crédits

Les finances de la Commune évoluent peu. La Commune est soumise aux décisions de l'Etat pour l'évolution de ces dotations et attend donc avec intérêt les réformes mises en place pour contrer les augmentations des coûts d'énergie.

De plus, son autonomie fiscale a été réduite avec la suppression de la Taxe d'Habitation (sauf pour les résidences secondaires). Son montant est maintenant figé, et il n'y a plus d'effet sur les bases et le taux. La seule recette dynamique de laC est donc aujourd'hui basée sur les taxes foncières.

Les bases fiscales vont continuer d'augmenter, à la fois sur un mécanisme de revalorisation par la loi de finances annuelle, et par un mécanisme structurel. Ainsi, en appliquant une variation de 3.5 % aux bases fiscales (sur les taxes foncières), les recettes évoluent positivement d'environ 444 K€ pour 2024. Aucune revalorisation des taux n'est prévue, pour 2024.

Malgré cela, le dynamisme général des recettes est ralenti et devrait se poursuivre dans les années à venir. Ainsi, les recettes de fonctionnement devraient continuer de stagner ou, au mieux, se limiter à l'évolution des bases fiscales. En effet, les tarifs ayant été retravaillés pour 2023, ceux-ci n'ayant jamais fait l'objet d'une refonte, il n'y aura vraisemblablement plus dans l'immédiat de hausse significative.

Pour pouvoir maintenir une capacité d'investissement intéressante, il faudra continuer à contenir les dépenses de fonctionnement et si besoin avoir recours à l'emprunt pour étaler sur plusieurs années la charge financière d'un gros investissement.

Pour les années à venir, nous pouvons considérer comme important de :

- ramener un montant d'enveloppes annuelles à 2.5 M€ pour entretenir le patrimoine existant, la voirie et permettre à l'ensemble des services de fonctionner correctement,
- terminer la réhabilitation jusqu'en 2026 de l'ANRU PLAINE avec un programme d'investissement de + de 10 M€,
- poursuivre le programme Cœur de Ville pour dynamiser le centre-ville avec l'accompagnement de l'Etat.
- rénover la Grande Vapeur à condition d'obtenir 50 % de financement

L'objectif sera donc de stabiliser les charges de fonctionnement :

- Optimiser la gestion du chapitre 011 : poursuivre la diminution de l'année, ou au moins la stabilisation des charges de fonctionnement jusqu'à la fin du mandat. Pour cela, il est prévu de prioriser les investissements qui généreront des économies de fonctionnement. C'est dans cet objectif que dès 2024, l'investissement réalisé sur l'éclairage public a généré une diminution des charges d'énergie à hauteur de 500 000 €/an.

- Limiter l'augmentation du chapitre 012 : redéfinir, en fonction du besoin réel et de la charge de travail, le nombre d'emplois nécessaires et ajuster en fonction des départs à venir,
- Même logique pour les budgets annexes à savoir réduire les charges de fonctionnement, ajuster au mieux les tarifs pour tendre vers une rationalité.

Enfin en investissement, l'objectif : continuer d'investir, si possible sur nos fonds propres, pour conserver le dynamisme de la Commune et entretenir le patrimoine existant déjà conséquent pour une Ville de la strate d'Oyonnax.

LES BUDGETS ANNEXES SONT PRESENTES EN H.T.

Comme pour le Budget Principal, les budgets 2023 n'étant pas clos dans le cadre de la préparation du Débat d'Orientation Budgétaire, les résultats définitifs ne seront présentés qu'au moment du vote des Comptes Administratifs 2023 dont la date n'a pas encore été fixée, mais la comptabilité publique permet, si la vote est postérieure au 31 janvier de reprendre par anticipation tout ou partie des résultats 2023. Ainsi, les Budgets Primitifs 2024 seront votés avec reprise anticipés des résultats, ce qui pourra financer tout ou partie des investissements 2024.

BUDGET DES FORETS

Il est constaté une diminution des ventes de coupes de bois depuis deux ans. En effet, le marché est plus axé sur la recherche de bois sains, et les parcelles mises en ventes n'étaient pas toutes de bois de qualité et valorisables financièrement. La planification des ventes avec l'ONF sera donc retravaillée en prenant compte ces éléments. Dans l'attente, la prévision budgétaire sur les recettes reste prudente.

Malgré cela, il faut continuer à entretenir les parcelles forestières pour favoriser le développement des bois et un budget de 109 K€ est provisionner à ce titre. Le différentiel 2024 entre recettes et les dépenses soit - 45 K€ sera financé par l'excédent 2023 (et les excédents cumulés antérieurs) évalué à 276 K€, mais à la rédaction de ce document, l'exercice 2023 n'étant pas terminé, il pourra être revu.

Le fonctionnement

Chapitre	CA 2022	Crédits ouverts en 2023	Prévisions du CA 2023	Propositions BP 2024	Variation BP 2024/BP 2023 en €
011 – Charges à caractère général	85 405	110 088	40 000	109 500	-588
012 – charges de personnel	5 151	5 310	5 310	5 415	105
65 – Autres charges de gestion courante	2 624	22 240	3 644	5 000	-17 240
67 – Charges exceptionnelles	3 184	27 000	0	6 000	-21 000
Total Dépenses de fonctionnement	96 364	164 638	48 954	125 915	-38 723
70 – Produits des domaines	63 624	80 500	99 124	80 750	-18 374
77 – Produits exceptionnels	0	0	3 932	-	-
Total recettes de fonctionnement	63 624	80 500	103 056	80 750	-18 374
Résultat de l'exercice	-32 740	-84 138	54 102	-45 165	

L'investissement 2024 :

Comme évoqué ci-dessus, l'excédent d'investissement n'étant pas encore connu (il pourrait être de 124 K€ hors report), une provision sera inscrite pour les travaux de plantations. Il est évoqué aussi, la reprise de route forestière pour un prévisionnel de 100 K€, à condition que ces travaux soient subventionné à 50 % !

BUDGET DU PARKING SOUTERRAIN GRENETTE

Un nouveau marché est en cour pour un démarrage au 1^{er} janvier 2024 pour la gestion du parking. Il est prévu le changement de l'ascenseur du parking (dans la Galerie Grenette) pour 30 K€.

Le financement de ces opérations est possible grâce aux recettes des entrées et abonnements et par la subvention du Budget Principale. En 2023, une subvention exceptionnelle a été versée par l'Etat suite aux pertes de ressources des Collectivités ayant constaté une baisse de fréquentation lors des crises sanitaires.

Le fonctionnement

Chapitre	CA 2022	Crédits ouverts en 2023	Prévisions du CA 2023	Propositions BP 2024	Variation BP 2024/BP 2023 en €
011 – Charges à caractère général	218 475	262 355	262 000	236 350	-26 005
65 – Autres charges de gestion courante	5	10	0	10	0
67 – Charges exceptionnelles	25	1000	0	1 000	0
<u>Total Dépenses de fonctionnement</u>	<u>218 505</u>	<u>263 365</u>	<u>262 000</u>	<u>237 360</u>	<u>-26 005</u>
70 – Produits des domaines	95 198	90 000	90 154	90 000	0
74 – Subventions d'exploitation	-	50 675	50 675	-	-
77 – Produits exceptionnels	156 842	139 302	175 000	173 178	33 876
<u>Total recettes de fonctionnement</u>	<u>252 040</u>	<u>279 977</u>	<u>315 829</u>	<u>263 178</u>	<u>33 876</u>
<u>Résultat de l'exercice</u>	<u>33 535</u>	<u>16 612</u>	<u>53 829</u>	<u>25 818</u>	<u>7 871</u>

L'investissement :

Une provision de 25 K€ (financée par les dotations aux amortissements) est inscrite pour des acquisitions de matériels ou travaux, si nécessaire.

BUDGET DES COMMERCES

Un travail de fonds et régulier permet de maintenir les commerces dans les locaux municipaux.

Le fonctionnement

Une enveloppe de près de 21 K€ est prévue pour l'entretien des bâtiments et divers matériels, le reste des crédits correspond aux assurances, taxes, charges locatives,...

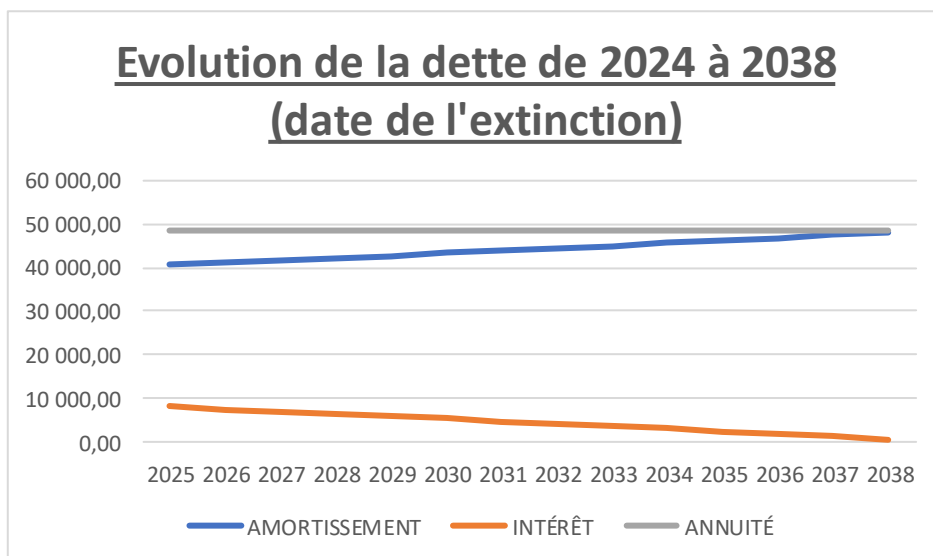
Chapitre	CA 2022	Crédits ouverts en 2023	Prévisions du CA 2023	Propositions BP 2024	Variation BP 2024/BP 2023 en €
011 – Charges à caractère général	36 226	53 650	31 000	58 385	4 735
65 – Autres charges de gestion courante	-	10 000	3	15 000	5 000
66 - Charges financières	9 261	15 951	-406	15 075	-875
67 – Charges exceptionnelles	-	1 500	0	3 000	1 500
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	26 306	33 000	33 000	33 000	0
<u>Total Dépenses de fonctionnement</u>	<u>71 793</u>	<u>114 101</u>	<u>63 597</u>	<u>124 460</u>	<u>10 359</u>
70 – Produits des domaines	-	-	1 845	720	-1 125
75 - Autres produits de gestion courante	200 288	125 000	154 335	150 740	-3 595
77 – Produits exceptionnels	-	-	6 000	-	-6 000
78 - Reprises provisions semi-budgétaires	-	33 000	-	33000	33 000
<u>Total recettes de fonctionnement</u>	<u>200 288</u>	<u>125 000</u>	<u>162 180</u>	<u>184 460</u>	<u>22 280</u>
<u>Résultat de l'exercice</u>	<u>128 495</u>	<u>10 899</u>	<u>98 583</u>	<u>60 000</u>	

L'investissement :

C'est le remboursement du capital de l'emprunt de 850 000 € soit 50 000 € de remboursement de capital sur 2023 et ci-dessous le tableau prévisionnel d'extinction de la dette, ainsi qu'une provision pour acquisition de matériels divers si besoin.

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ
2025	40 493,33	8 093,20	48 586,53
2026	41 023,79	7 562,74	48 586,53
2027	41 561,20	7 025,33	48 586,53
2028	42 105,65	6 480,88	48 586,53
2029	42 657,24	5 929,29	48 586,53
2030	43 216,05	5 370,48	48 586,53
2031	43 782,18	4 804,35	48 586,53
2032	44 355,72	4 230,81	48 586,53
2033	44 936,78	3 649,75	48 586,53
2034	45 525,46	3 061,07	48 586,53
2035	46 121,84	2 464,69	48 586,53
2036	46 726,03	1 860,50	48 586,53
2037	47 338,15	1 248,38	48 586,53
2038	47 958,36	628,17	48 586,53
TOTAL GENERAL	657 771,50	71 026,45	728 797,95

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de la dette de la Commune, à partir de 2024 jusqu'en 2038.



BUDGET DU CINEMA ATMOSPHERE

Le fonctionnement

Selon le Centre National du Cinéma dans un article publié le 2 novembre 2023, de janvier à octobre 2023, les cinémas ont enregistré 147,93 millions d'entrées, soit une hausse de 24,0 % par rapport aux dix premiers mois de 2022 et un retrait de 11,3 % par rapport à la moyenne 2017-2019 sur les dix premiers mois.

La préparation du budget 2024 est basée sur de résultats meilleurs que 2023, mais sans s'approcher de 2019 qui restera à ce jour, la meilleure année de fréquentation du cinéma.

Chapitre	CA 2022	Crédits ouverts en 2023	Prévisions du CA 2023	Propositions BP 2024	Variation BP 2024/BP 2023 en €
011 – Charges à caractère général	263 795	387 470	380 000	371 315	-16 155
012 – charges de personnel	156 499	164 700	144 000	146 957	-17 743
65 – Autres charges de gestion courante	-	550	-	550	0
67 – Charges exceptionnelles	0	4500	0	4 500	0
<u>Total Dépenses de fonctionnement</u>	<u>420 293</u>	<u>557 220</u>	<u>524 000</u>	<u>523 322</u>	<u>-33 898</u>
70 – Produits des domaines	272 188	324 000	320 000	360 000	36 000
74 – Subventions d'exploitation	7 844	500	1 550	1 600	1 100
75 - Autres produits de gestion courante	2 760	1 200	5 700	3 000	1 800
77 – Produits exceptionnels	177 545	244 560	195 750	209 922	-34 638
<u>Total recettes de fonctionnement</u>	<u>460 338</u>	<u>570 260</u>	<u>523 000</u>	<u>574 522</u>	<u>4 262</u>
<u>Résultat de l'exercice</u>	<u>40 044</u>	<u>13 040</u>	<u>-1 000</u>	<u>15 362</u>	

Les principales dépenses du chapitre 011 sont : les locations de film, l'énergie, les taxes, le nettoyage des locaux, ...

On constate une légère hausse sur le chapitre 67 de la subvention prévisionnelle du budget principal car le paradoxe est que même si nous partons sur une hausse de la fréquentation (d'ailleurs est estimé à + 60 K€ au chapitre 70), les charges indues seront toujours supérieures aux recettes des entrées.

L'investissement :

Une provision de 78 K€ est inscrite pour le changement de la chaudière du Cinéma. Elle est financée en partie par un virement de la section de fonctionnement pour 25 K€.

BUDGET VALEXPO

Le fonctionnement

Il est nécessaire pour poursuivre le développement de VALEXPO depuis sa rénovation, de maintenir l'attractivité en créant de nouvelles manifestations et spectacles actuellement en démarchage.
A noter en 2023 uniquement la vente de Certificat d'Economies d' Energies pour 188 K.

Chapitre	CA 2022	Crédits ouverts en 2023	Prévisions du CA 2023	Propositions BP 2024	Variation BP 2024/BP 2023 en €
011 – Charges à caractère général	230 106	339 640	293 000	274 910	-64 730
012 – charges de personnel	235 646	287 000	287 000	281 840	-5 160
65 – Autres charges de gestion courante	0	2000	-	2 000	0
67 – Charges exceptionnelles	0	6000	0	6 000	0
<u>Total Dépenses de fonctionnement</u>	<u>465 752</u>	<u>634 640</u>	<u>580 000</u>	<u>564 750</u>	<u>-69 890</u>
70 – Produits des domaines	1 887	187 000	193 000	2 600	-190 400
75 - Autres produits de gestion courante	216 466	241 400	180 000	269 752	89 752
77 – Produits exceptionnels	295 710	252 580	230 000	288 354	58 354
<u>Total recettes de fonctionnement</u>	<u>514 063</u>	<u>680 980</u>	<u>603 000</u>	<u>560 706</u>	<u>-42 294</u>
<u>Résultat de l'exercice</u>	<u>48 311</u>	<u>46 340</u>	<u>23 000</u>	<u>-4 044</u>	

L'investissement :

Une provision de 26 K€ (financée par les dotations aux amortissements) est inscrite pour des acquisitions de matériels divers.

BUDGET CHAUFFERIE BOIS

Le fonctionnement

La chaufferie Bois a été mise en gestion et déléguée à la Société Idex pour l'entretien et la distribution de chaleur, la Ville étant propriétaire du terrain et du réseau qu'elle avait acquis en son temps grâce à un emprunt. En contrepartie, la Société Idex verse une redevance qui permet à la Ville de rembourser les emprunts jusqu'à leurs termes

Chapitre	CA 2022	Crédits ouverts en 2023	Prévisions du CA 2023	Propositions BP 2024	Variation BP 2024/BP 2023 en €
011 – Charges à caractère général	1 344	4 500	678	4 500	0
66 - Charges financières	10 089	10 422	8 671	9 196	-1 226
67 – Charges exceptionnelles	-	41 000	0	10 000	-31 000
<u>Total Dépenses de fonctionnement</u>	<u>11 433</u>	<u>55 922</u>	<u>9 349</u>	<u>23 696</u>	<u>-32 226</u>
74 – Subventions d'exploitation	15 513	0	0	0	0
75 - Autres produits de gestion courante	110 570	115 000	106 581	105 000	-10 000
<u>Total recettes de fonctionnement</u>	<u>126 082</u>	<u>115 000</u>	<u>106 581</u>	<u>105 000</u>	<u>-10 000</u>
<u>Résultat de l'exercice</u>	<u>114 649</u>	<u>59 078</u>	<u>97 232</u>	<u>81 304</u>	

L'investissement :

En 2023, dans le cadre des travaux de renouvellement urbain de la Plaine, la Ville a eu la possibilité de se faire subventionner des travaux d'optimisation du réseau chaleur d'un montant estimé à 1 900 000 HT € grâce d'une part au programme ANRU et d'autre part sur la DSIL 2023 soit 244 400 €, ayant déjà perçu une avance de 57 194 €, le solde soit 187 505 € est reconduit en 2024 et le solde sera financé par le budget principal.

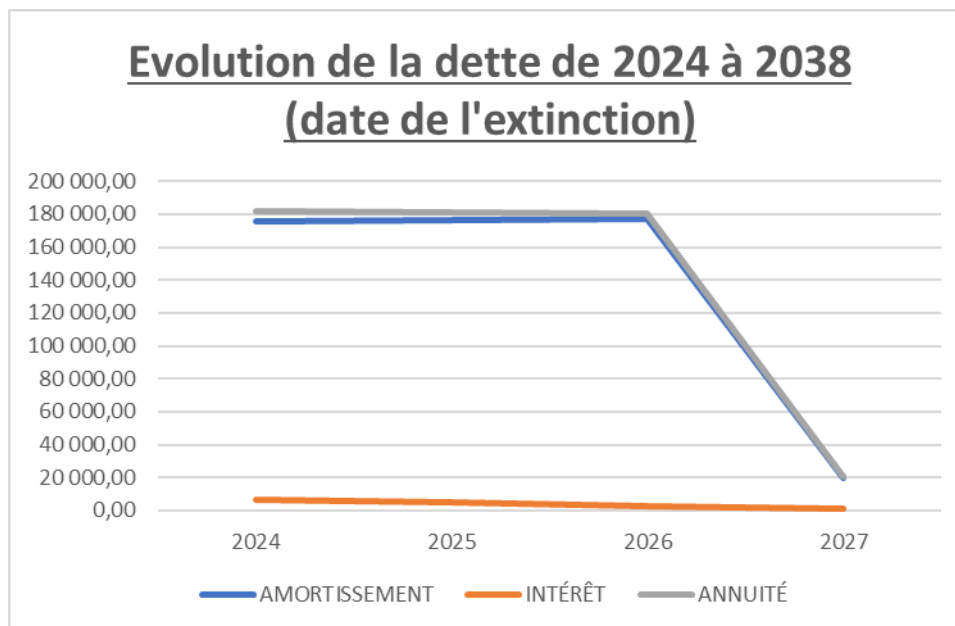
Cet investissement va porter sur le renouvellement d'environ 2.3km du réseau chaleur historique très vétuste de la Plaine.

En effet, le contrat de délégation avec Oyonnax biochaleur, à travers son compte d'exploitation ne prévoyait pas un tel linéaire de réseau à renouveler, il était donc impossible d'intégrer cette charge financière sans déséquilibrer le contrat (d'autant qu'en 2021 la Ville a déjà intégré la charge financière de l'extension de Nierme soit 2.4M€ sous condition de rallonger la durée de contrat de 5 ans et limiter des manières substantielle l'augmentation des tarifs appliqués aux abonnés).

Cette approche offre plusieurs avantages, la massification de ces travaux avec les travaux d'aménagements des espaces publics, offrira de bien meilleurs prix et donc un coût global plus optimisé, de bénéficier d'une participation financière de l'ANRU de 25% sur l'ensemble des travaux soit environ 0.5M€, mais aussi d'autres programmes d'aide comme la DSIL pour 0.7M€ soit au total 1.2M€ sur 1.9M€HT d'investissement.

LA DETTE

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ
2024	175 253,54	6 808,26	182 061,80
2025	176 095,83	4 905,77	181 001,60
2026	176 979,86	2 961,59	179 941,45
2027	19 669,90	973,66	20 643,56
TOTAL GENERAL	547 999,13	15 649,28	563 648,41



GLOSSAIRE

A

AC : Attribution de Compensation
ANRU : Agence Nationale de Renouvellement Urbain
Loi ATR : Administration Territoriale de la République

B

BP : Budget Primitif

C

CA : Compte Administratif
CAF : Caisse d'Allocations Familiales
CCA : Centre Culturel Aragon
CCAS : Centre Communal d'Action Sociale
CEE : Certificat d'Economie d'Energie
CET : Contribution Economique Territoriale
CFE : Cotisation Foncière des Entreprises
CG : Compte de Gestion
CIA : Complément Indemnitaire Annuel
CLAE : Centre de Loisirs Associé à l'Ecole
CVAE : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

D

DGF : Dotation Globale de Fonctionnement
DNP : Dotation Nationale de Péréquation
DOB : Débat d'orientation budgétaire
DSC : Dotation de Solidarité Communautaire
DSU : Dotation de Solidarité Urbaine

E

ETP : Equivalent Temps Plein

F

FCTVA : Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
FNE : Fonds National des Entreprises
FPIC : Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

G

GIPA : Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat
GVT : Glissement Vieillesse Technicité

H

HBA : Haut Bugey Agglomération
HS : Horaires Supplémentaires

I

IFSE : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise
IM : Indice Majoré

L

LFI : Loi de finances Initiale
LFR : Loi de finances Rectificative

N

NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire
Loi NOTRE : Nouvelle Organisation Territoriale de la REpublique
NPNRU : Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain

P

PLF : Projet de Loi de Finances

R

RI : Régime Indemnitare
RIFSEEP : Régime Indemnitare tenant compte des Sujestions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

S

SFT : Supplément Familial de Traitement
SIEA : Syndicat Intercommunal d'Energie et d'e-communication de l'Ain
SMIC : Salaire MInimum de Croissance

T

TBI : Traitement Brut Indiciaire
TH : Taxe d'Habitation
TFNB : Taxe sur les propriétés Foncières Non Bâties
TFPB : Taxe sur les Propriétés Foncières Bâties
TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée